**PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE TAXI**

La formation continue obligatoire prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports permet la mise à jour des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi. Ce stage comporte quatorze heures de formation, en présentiel, pouvant être fractionnées en quatre périodes de trois heures trente au cours d'une période de deux mois au maximum et est dispensé en présentiel.

La formation, spécifiquement organisée pour les conducteurs de taxi, comporte trois modules d'approfondissement obligatoires :

A. - Droit du transport public particulier de personnes.

B. - Réglementation spécifique à l'activité taxi.

C. - Sécurité routière.

La formation comporte également un module d'approfondissement au choix :

D. - Anglais.

E. - Gestion et développement commercial, dont l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

F. - Prévention et secours civiques.

Les modules d'approfondissement obligatoires A, B, C et le module d'approfondissement au choix D, E ou F sont traités chacun en trois heures trente.